

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-cinq**

*Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

Date de convocation :  
11-12-2025

Date du Conseil :  
**18 – 12 - 2025**

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	2	24

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTON V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D - YILMAZ Y. - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Objet :  
Convention de participation au financement de services d'accès à la documentation et à des conseils d'experts (SVP)

Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à RAVET V.  
Procuration est donnée par DE MATOS C. à NIOGRET C.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
*Monsieur Thierry PERDRIX est nommé secrétaire de séance.*

Rapporteur : V. RAVET

Dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire de Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part de leurs besoins de service de documentation et d'aide à la prise de décision leur permettant de bénéficier de modèles d'actes, de textes éclairants (lois, décrets, jurisprudence...) ou de conseils d'experts et de sécuriser leurs pratiques au quotidien.

A cet effet, après délibérations de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes dont BELLIGNAT le 30.01.2025, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an seulement, permettant à chacune des entités de bénéficier d'accès aux services suivants, en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, règlementation technique... :

Après utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, et nouvelle campagne en septembre 2025 d'adhésion ou de retrait de communes, il est proposé à l'organe délibérant de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an selon tarif indiqué dans le projet de prestation de services ci-annexé.

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer les montants dû à chaque commune selon les modalités et montants précisés dans la convention établie d'un commun accord entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts,

Il est décidé à l'unanimité par le CONSEIL Municipal

Accusé de réception en préfecture  
001-210100319-20251218-D\_2025\_12\_18\_06-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- **DE POURSUIVRE LE** partenariat avec SVP pour une durée d'un an.
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts, conclue entre HBA et 25 communes.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée. (et jointe en annexe)

*Secrétaire de séance,*  
Thierry PERDRIX



*Le Maire,*  
Véronique RAVET

